

DELIBERATION

CFVU-017-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 avril 2015.

Objet de la d lib ration : Cr ation du bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 4 mai 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La cr ation du bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 12 mai 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **7 mai 2015**

I Affaires générales

1. Bureau CFVU – vote

Présenté en conseil de gouvernance le 11 mars 2015

Le bureau de la commission formation et de la vie universitaire

1. Composition

9 membres de droit

- Le président
- Le vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Le vice-président étudiant
- Un membre de la commission de la formation et de la vie universitaire pour chaque champ de formations : Arts, lettres et langues, Sciences, Technologies et ingénierie, Santé, économie et gestion, Sciences humaines et sociales, élu par la CFVU en son sein sur proposition du président
- Le directeur des études et de la vie universitaire

3 membres invités

- le vice-président en charge de la culture et des initiatives,
- le vice-président en charge de la formation tout au long de la vie et des innovations pédagogiques
- le DGS ou son représentant

2. Missions

En vue d'une validation par la commission de la formation et de la vie universitaire, le bureau :

- Prépare le volet formation du contrat quinquennal
- Instruit les dossiers de formation (création, renouvellement...)
- Travaille en amont sur les dossiers présentés en CFVU

Durée du mandat

Elle est identique à la durée du mandat du président

3. Fonctionnement

Le bureau se réunit en moyenne une fois par mois et exceptionnellement à la demande du président.

Il peut, selon les sujets, solliciter l'avis ou la participation des assesseurs pédagogiques, des responsables de services dans le domaine de l'enseignement et de la vie étudiante ou des composantes.